



PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

*Liberté
Égalité
Fraternité*



BCAE 6 et 8

Exigences pendant les périodes sensibles et maintien de la biodiversité



Je suis un agriculteur sollicitant une aide PAC

Je dois protéger la biodiversité et les sols
sur les périodes sensibles.



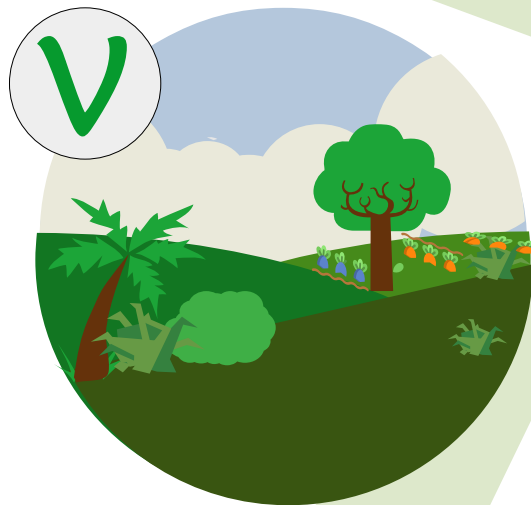
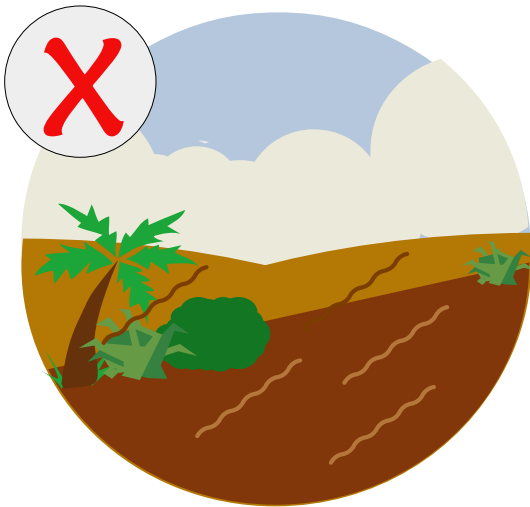
**Concrètement, quelles règles
je dois respecter ?**



BCAE 6

Entre le 1^{er} janvier et le 31 mars, maintien du couvert des sols
Objectif : lutte contre l'érosion

Je dois implanter un couvert
ou laisser le couvert spontané
y compris après l'arrachage de verger,
de vigne ou de canne



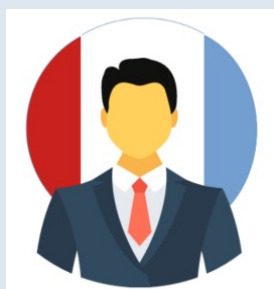
Sur ces terres arables¹, je ne dois
pas laisser se développer les
espèces exotiques envahissantes

¹ Terres arables : terres cultivées destinées à la production ou les jachères

BCAE 8

Entre le 1^{er} novembre et le 1^{er} mars Période de nidification des oiseaux

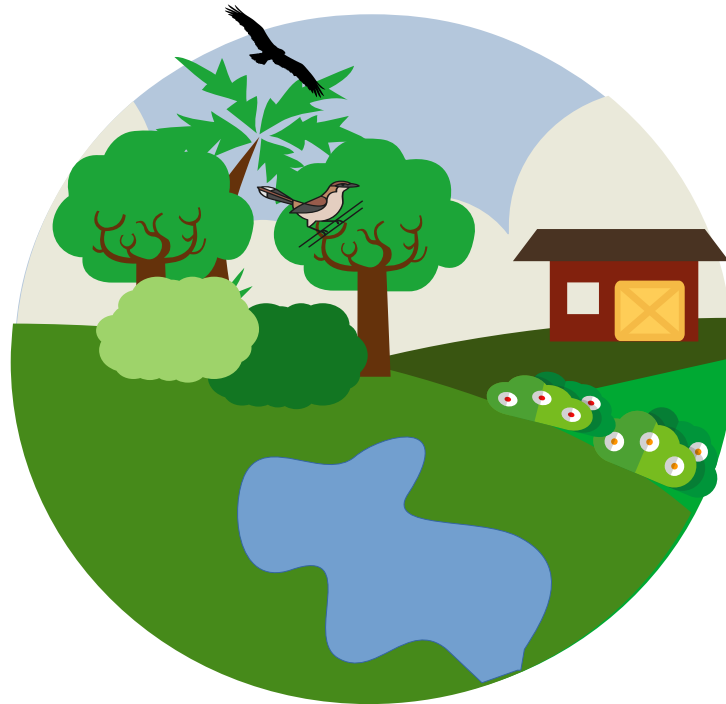
Objectif : préservation de la biodiversité



Le préfet peut accorder une dérogation pour des raisons de sécurité publique (ex : approche d'un cyclone).

BCAE 8

Maintien des particularités topographiques Objectif : préservation de la biodiversité



Je dois maintenir les haies,
les bosquets et mares
sur mon exploitation



Mares et bosquets
Si leur surface < à 50 ares



Haies
Si < à 10 mètres de large